ARRÊTÉ N° 844

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

BRADERIE DE LA SAINT MARTIN

MARDI 10 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu l'arrêté n°415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement en zone bleue,

Considérant que l'installation des participants à la **« Braderie de la Saint-Martin »** sur la voie publique, le mardi 10 novembre 2026, est de nature à entraver la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la libre circulation des personnes, mais également de garantir les interventions des forces de sécurité et des services de secours,

Considérant que la gestion administrative et la régie sont déléguées au groupe GÉRAUD n°27 boulevard de la République - 93190 LIVRY-GARGAN,

Attendu qu'il y a lieu pendant cette manifestation commerciale de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, en vue d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La délimitation de l'emprise de la braderie concernera les rues suivantes :

- Grande rue de Vaux sur toute sa longueur ;
- Pourtour de la place d'Armes et centre pour les associations ;
- Rue Aristide Briand sur toute sa longueur.

Les accès menant à la braderie seront sécurisés et neutralisés par la pose de barrières Vauban, de barrières BAAVA et par des véhicules tampons de la ville dans les rues suivantes :

- Grande rue de Vaux, à l'intersection de la rue des Rôtisseurs ;
- Grande rue de Vaux à l'intersection la rue des Dames ;
- Grande rue de Vaux, à l'intersection de la rue de la Tour ;
- Grande rue de Vaux à l'intersection de la rue Saint-Michel ;
- Grande rue de Vaux à l'intersection de la rue d'Enfer et de la petite rue de Vaux ;
- Grande rue de Vaux à l'intersection de la rue du Lion D'Or ;
- Rue du Pont, à l'intersection de la rue du Marché ;
- Rue Domyné de Verzet, à l'intersection de la rue de la petite Sainte et de la rue du Chêne Vert ;
- Rue des Pères, au niveau du quai de chargement de la Poste ;
- Rue Aristide Briand, à l'intersection de la rue des Hauts Pas ;
- Rue Aristide Briand, à l'intersection de la rue de l'Arquebuse ;
- Rue Aristide Briand, à l'intersection de la rue du Mouton ;
- Rue Aristide Briand, à l'intersection de la rue Maître Edmé ;
- Place Giraud, au niveau du Rond-Point ;
- À l'intersection de la rue Aristide Briand et de la rue Neuve ;
- À l'intersection de la rue Aristide Briand et de la Petite rue de Frignicourt.

Ces véhicules pourront être déplacés à tout moment afin de garantir la rapidité d'intervention des services de secours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules **du lundi 09 novembre 2026 à 20 h 00 au mardi 10 novembre 2026 à 23 h 30** sur toute l'emprise de la braderie, dans les rues ci-après :

- Grande rue de Vaux sur toute sa longueur ;
- Pourtour de la place d'Armes ;
- Rue du Pont (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue du Marché) ;
- Rue Domyné de Verzet (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue de la petite Sainte et la rue du Chêne Vert ;
- Rue Aristide Briand sur toute sa longueur ;
- Rue des Pères, sur la partie comprise entre l'intersection de la place d'Armes, et l'entrée du parking Royer Collard située face au quai de chargement de la Poste.

- Rue de la Tour, sortie normale ;
- Rue Saint-Michel, sortie normale par la rue des Minimes par la gauche uniquement afin de respecter le sens de circulation imposé par les travaux en cours (arrêté n°706 du 04 août 2026).

Afin d'assurer la sécurité des piétons, la vitesse sera limitée **à 30 km/heure**, sur toutes les portions de rues qui mènent à l'enceinte de la braderie :

- Grande rue de Vaux (partie comprise entre la porte du Pont et l'intersection formée par la petite rue de Vaux et la rue d'Enfer) ;
- Rue Domyné de Verzet,
- Rue du Pont,
- Rue des Hauts Pas ;
- Rue Maître Edmé ;
- Rue des Rôtisseurs ;
- Rue du Lion d'Or (partie comprise entre la rue du Chêne vert et la Grande rue de Vaux ;
- Toutes les rues qui débouchent sur le rond-point de la place Giraud.

La déviation pour contourner le site de la braderie côté Nord, se fera par les rues suivantes :

- Place du Maréchal Delattre de Tassigny ;
- Rue d'Enfer ;
- Petite rue de Vaux.

La déviation pour contourner le site de la braderie côté Ouest, se fera par les rues suivantes :

- Rue des Sœurs ;
- Rue du petit Denier ;
- Rue du Marché.

La déviation pour contourner le site de la braderie côté Est, se fera par les rues suivantes :

- Rue du Chêne Vert ;
- Rue de la Petite Sainte.

La déviation pour contourner le site de la braderie côté Sud, se fera par les rues suivantes :

- Rue Saint Vincent ;
- Esplanade de Strasbourg ;
- Rond-point place Giraud ;
- Boulevard François 1er ;
- Rue Olympes de Gouge.

Article 4 : Les camelots seront autorisés à s'installer mardi 10 novembre 2026 à partir de 04 h 00. Le remballage se fera à compter de 19 h 00 et devra être terminé pour 20 h 00 afin de permettre le nettoyage de l'espace public. La société Géraud en charge de l'organisation de la braderie est chargée de faire respecter ces horaires.

Les véhicules utilitaires dont les propriétaires ne seront pas en mesure de justifier auprès des organisateurs qu'ils occupent à l'avance leur emplacement numéroté autorisé, devront quitter sur le champ le périmètre de la braderie. Au besoin, il sera fait application de l'article 5 al.2 ci-après (mise en fourrière). Les véhicules des camelots pourront stationner dans le prolongement des étales, conformément aux directives qui seront données par le régisseur.

Article 3 : La circulation sera interdite à tous les véhicules de 04 h 00 à 23 h 00 le 10 novembre 2026 à l'intérieur de l'enceinte de la braderie et sur les portions de voies qui y mènent :

- Grande rue de Vaux sur toute sa longueur ;
- Place d'Armes ;
- Rue du Pont (partie comprise entre la rue des Sœurs et la place d'Armes) ;
- Rue Domyné de Verzet (partie comprise entre l'intersection formée par la rue du Chêne Vert et la rue de la Petite Sainte ;
- Rue des Pères (partie comprise entre le quai de chargement de LA POSTE et la place d'Armes),
- Rue Aristide Briand sur toute sa longueur,
- Place Giraud (partie comprise entre le rond-point et l'intersection formée par la rue Neuve, la petite rue de Frignicourt et la rue Aristide Briand,
- Rue Maître Edmé,
- Rue de l'Arquebuse (partie comprise entre la rue Aristide Briand et l'intersection de la rue des Pères,
- Rue des Hauts-Pas (partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue des Bûchettes),
- Rue des Pères, partie comprise entre la place d'Armes et le quai de chargement de LA POSTE,
- Rue du Lion d'Or (partie comprise entre la grande rue de Vaux et la rue Jules Ferry.

Les riverains des rues suivantes seront autorisés à quitter leur domicile avec leurs véhicules, en remontant de manière exceptionnelle, le sens interdit tout en assurant la priorité et la sécurité des piétons :

- Rue des Hauts Pas (partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue des Bûchettes) sortie par la rue des Bûchettes ;
- Rue Maître Edmé, sortie par la rue de la Petite Sainte ;
- Rue des Rôtisseurs, sortie par la rue du Marché ;
- Rue du Lion d'OR (partie comprise entre la grande rue de Vaux et la rue Jules Ferry, sortie par la rue Jules Ferry ;
- Les riverains de la rue des Bûchettes devront sortir du côté rue Neuve. De ce fait, la sortie de cette rue sera exceptionnellement interdite à la circulation dans le sens Sud/Nord ;
- Rue du Mouton, sortie normale par la rue du Petit Denier ;
- Rue des Dames, sortie normale par la rue du Chêne Vert ;

La vente d'objets tranchants ou coupants (couteaux, sabre, etc...) ne sera autorisée que s'ils ne sont pas accessibles sur les étals par les clients. Lorsqu'une vente est réalisée, l'emballage doit permettre un transport en toute discrétion et en sécurité.

Les articles destinés à inciter la consommation de produits illicites seront interdits à la vente. **Les véhicules des camelots qui seront stationnés à l'arrière des stands devront être placés de manière à laisser le passage libre à tous les riverains en sortie de leurs propriétés. A cet effet, un passage d'au minimum 1m 40 devra être maintenu au droit de chaque portillon de sortie des habitations.**

Le positionnement des camelots se fera de manière à laisser un passage de sécurité de 4 m au milieu pour permettre le passage des services de secours (1 passage de sécurité du centre de secours de Vitry-le-François sera réalisé à compter de 09 h 00 à l'aide de la grande échelle).

Ces derniers pourront accéder pour toute intervention, en tous points de la braderie en empruntant si nécessaire les voies en sens interdit. Afin de permettre l'intervention des secours, les camelots devront impérativement respecter l'alignement qui sera matérialisé au sol.

Les parasols et matériels de protection des stands dont l'aplomb dépasse le marquage au sol, devront être déplacés dans l'urgence en cas d'intervention des secours.

Une antenne de la protection civile sera positionnée sur le centre de la place d'Armes, afin de pouvoir intervenir rapidement en tous points de la braderie.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

Article 6 : Les véhicules des services de l'E.D.F. - G.D.F., VEOLIA - eau, des Services municipaux, des Services de gendarmerie, de la police municipale ainsi que les ambulances, le S.M.U.R., les services de lutte contre l'incendie et les véhicules de mise en fourrière pourront intervenir en cas de nécessité absolue, et emprunter les voies en « sens interdit » pour effectuer leur mission dans les meilleures conditions de rapidité, mais en prenant soin de ne provoquer aucun incident ou accident.

Article 7 : Le fléchage et le jalonnement de la déviation ainsi que la pose des barrières et dispositifs nécessaires aux extrémités des rues barrées seront assurés par les services techniques municipaux.

Article 8 : Les droits de places seront perçus par le régisseur de la société GÉRAUD, gestionnaire de la braderie.

Article 9 : Les interdictions de circulation et de stationnement sont en vigueur jusqu'au mardi 10 novembre 2026 à 23 h 00 pour permettre aux Services techniques communautaires de procéder au nettoyage du centre-ville. Ce périmètre devra donc demeurer clos. Toutefois, dès le nettoyage terminé, le dispositif pourra être levé, après accord du service de police municipale.

Article 10 :
Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 08 OCT. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
et de la publication le
ou de la notification le 16 OCT. 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS 51300

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Pierre BLONDEAU

Vue aérienne emprise de la Braderie de la Saint Martin – 10 novembre 2026



Place d'armes (pourtour + centre) /

Grande rue de Vaux , sur toute sa longueur

Rue Aristide Briand sur toute sa longueur

Emprise braderie Saint martin – 10 novembre 2026

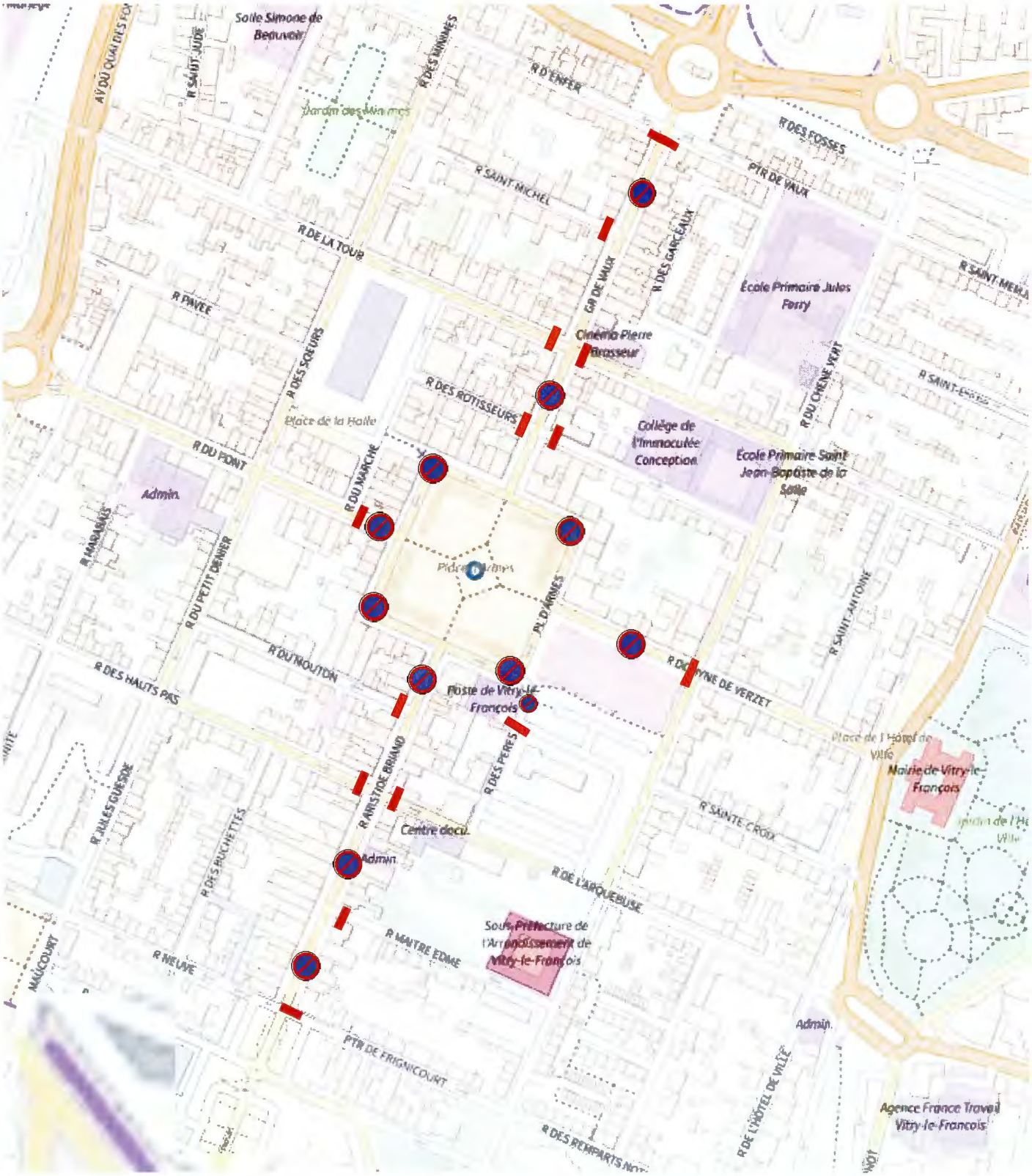


Emprise de la braderie

Antenne protection civile sur le centre de la place d'Armes

Braderie Saint Martin 10 novembre 2026

Interdictions de stationner



Braderie Saint Martin 10 novembre 2026 – Plan de circulation

